



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 013-211301049-20251211-AM2025\_430-AR

Berser  
Levaillant

## ARRETE DU MAIRE N°2025-430

### Autorisation et règlementation des animations des Fêtes de la mer organisées par la mairie de Sausset les Pins les 11,18 et 25 janvier 2026 dans l'enceinte portuaire

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L2212-1, L2212-2, L2213-1,

VU l'article 310-2 du Code du commerce,

VU les dispositions du Code de la route article R417-10,

VU les articles L325-1 à L325-3, et R325-12 et suivant du Code de la route,

VU le décret n°2099-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

VU la nécessité d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation à l'occasion des manifestations organisées dans le cadre des Fêtes de la mer.

CONSIDERANT que la tenue de ces manifestations entraîne une forte affluence de véhicules et de piétons, rendant nécessaire la mise en place de mesures temporaires de restriction du stationnement et de la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir la sécurité des participants et des visiteurs, ainsi que le bon déroulement des Fêtes de la mer,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté publique et au respect de l'usage des voies publiques,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

### ARRETE

ARTICLE 1 : Les dimanches 11,18 et 25 janvier 2026, la mairie de Sausset-les-Pins est autorisée à organiser dans l'enceinte portuaire et parking des girelles les « Fêtes de la mer » de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : A l'occasion de ces manifestations, des ventes et dégustations d'oursins, de coquillages et produits de la mer, ainsi que de produits alimentaires salés et sucrés et boissons, sont autorisées dans l'enceinte portuaire.

Sont également autorisés un marché artisanal et des jeux pour enfants dans le même périmètre.

ARTICLE 3 : Compte tenu du positionnement des exposants, durant ces trois dimanches, la circulation et le stationnement seront interdits de 06h00 à 19h30 sur les voies suivantes :

- De l'entrée du port Est parking des Girelles jusqu'à l'établissement le Big Rock
- La totalité de la place Francine Garrier (môle du port)



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

Berser  
Levaillant

ID : 013-211301049-20251211-AM2025\_430-AR

- Le long de la digue parallèle à la panne A
- Le long des quais des pêcheurs
- Sur la totalité du parking des Girelles

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit sur les sites ci-dessus énoncés les 11,18 et 25 janviers 2026 de 06h00 à 20h00.

Les accès seront sécurisés par la présence de barrières anti-bélier et de véhicules

Les exposants devront avoir libéré et quitté leur emplacement, au plus tard à 18h30, afin de permettre l'intervention des services de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, pour procéder au nettoyage du site.

**ARTICLE 4 :** Afin de faciliter l'accès au site de la manifestation, une navette gratuite sera mise à disposition du public.

Elle effectuera des rotations continues entre le collège Pierre Matraja et le rond-point des marines

**ARTICLE 5 :** A l'occasion de la mise en place de la navette gratuite desservant le site de la manifestation, le stationnement de tous véhicules, est interdit sur les deux premiers emplacements de stationnement de la zone bleue situées Avenue Albert Camus les 11,18 et 25 janvier 2026 de 08h00 à 17h00 ; afin de permettre la rotation de cette navette.

**ARTICLE 6 :** Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins avant le début des Fêtes de la mer et le présent arrêté sera affiché.

Le service de la Police Municipale prêtera son concours pendant ces festivités.

**ARTICLE 7 :** Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Responsable du Port de plaisance, Monsieur le Responsable de l'Antenne Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 11 décembre 2025

Le Maire,  
Maxime MARCHAND